

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2014_ 0247

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de
NOISIEL

SEANCE ORDINAIRE DU 24 NOVEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt quatre novembre, à 19h00

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 14 novembre 2014, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. VACHEZ, Maire de Noisiel

PRESENTS : M. VACHEZ, M. DIOGO, MME NATALE, M. SANCHEZ, MME DODOTE, MME TROQUIER, M. VISKOVIC, MME NAKACH, M. TIENG, MME NEDJARI, M. BEAULIEU, MME BEAUMEL, M. RATOCHNIAK, MME CAMARA NDOMBELE, MME JULIAN, M. FONTAINE, MME DAGUILLANES, M. MAYOULOU NIAMBA, MME MONIER, M. NYA NJIKE, MME ROTOMBE, M. CALAMITA (arrivé à 20h00 lors de l'examen du point n°6), MME COLLETTE, M. BARDET, MME VICTOR, M. ROSENMANN (arrivé à 19h30 avant l'examen du point n°1), MME PELLICOLI, M. TEBALDINI, M. KAPLAN, M. KRZEWSKI, MME BOUHENNI.

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES

Monsieur CALAMITA	qui a donné pouvoir à Monsieur VISKOVIC (jusqu'au point n°5)
Monsieur DRAMÉ	qui a donné pouvoir à Monsieur KRZEWSKI
Madame THIRON	qui a donné pouvoir à Monsieur TEBALDINI

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Lydie DAGUILLANES

Arrivée de Monsieur ROSENMANN à 19h30 avant l'examen du point n°1 de l'ordre du jour.

Arrivée de Monsieur CALAMITA à 20h00 lors de l'examen du point n°6 de l'ordre du jour.

Sortie de Madame DAGUILLANES lors du vote du point n°13 de l'ordre du jour.

Sortie de Monsieur FONTAINE lors du vote du point n°19 de l'ordre du jour.

Point n° 16 : Rétrocession par l'Association Syndicale Libre « le Bois de la Maillière » au profit de la Commune, des allées Jacques Duclos, Max Dormoy, Ambroise Croizat, Jean-Baptiste Lebas, Léo Lagrange, Benoît Frachon et Léon Jouhaux (parcelles cadastrées AE N°108p et 117p)

REÇU EN PREFECTURE

le 27/11/2014

Application agréée E-legalite.com

077-217703370-20141124-DEL201_0247-DE

- suite DEL2014_ 0247

portant sur la rétrocession par l'Association Syndicale Libre « le Bois de la Maillière » au profit de la Commune, des allées Jacques Duclos, Max Dormoy, Ambroise Croizat, Jean-Baptiste Lebas, Léo Lagrange, Benoît Frachon et Léon Jouhaux (parcelles cadastrées AE N°108p et 117p)

VU le décret n°64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Plan d'Aménagement de Zone de la ZAC Champs-Noisiel-Torcy, ilot B2,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 05 mai 1995 portant rétrocession des voiries tertiaires,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Commune de se porter acquéreur des parcelles correspondantes, à savoir celles cadastrées AE n°108p et 117p, pour une superficie totale de 14.100m²,

VU le plan de division élaboré par le Cabinet Marmagne, géomètres experts à Lagny-sur-Marne,

VU l'accord de la copropriété en assemblée générale en date du 15 novembre 2013,

VU l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques – Direction Nationale d'Interventions Domaniales, en date du 29 octobre 2014,

CONSIDÉRANT l'avis de la commission urbanisme – transports – environnement en date du 14 octobre 2014,

CONSIDÉRANT l'avis du Bureau municipal du 03 novembre 2014,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Gérard SANCHEZ, Maire-Adjoint chargé de l'Urbanisme, du Transport et de l'Environnement,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE les limites foncières proposées à la rétrocession ;

AUTORISE l'acquisition des parcelles AE n°108p et 117p pour une superficie totale de 14.100 m² ;

DIT que l'acquisition sera réalisée à l'Euro symbolique, le paiement des frais d'étude, d'établissement des actes et le salaire du conservateur étant à la charge de la Commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents en relation avec le dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

D. Vachez

Daniel VACHEZ



Transmis au représentant de l'Etat le 27 NOV. 2014
Publié le 27 NOV. 2014

REÇU EN PREFECTURE

le 27/11/2014

Application agréée E-legalite.com

077-217703370-20141124-DEL201_0247-DE



Mairie de NOISIEL
Place Emile Maier - 77106 NOISIEL

Commune de NOISIEL
(Section AE)
Z.A.C. de Champs-Noisiel-Torcy

Résidence de la MAILLIERE

- Allée Léon Jouhaux
- Allée Jacques Duclos
- Allée Max Dormoy
- Allée Ambroise Croizat
- Allée Jean-Baptiste Lebas
- Allée Léo Lagrange
- Allée Benoît Frahon
- Allée Piétonne

Cession à la commune

Espace cédé à la Commune (Périmètre reporté selon :
"Plan d'ensemble Résidence La Maillière"
proposition d'espace rétrocedable" établi en Février 1995)

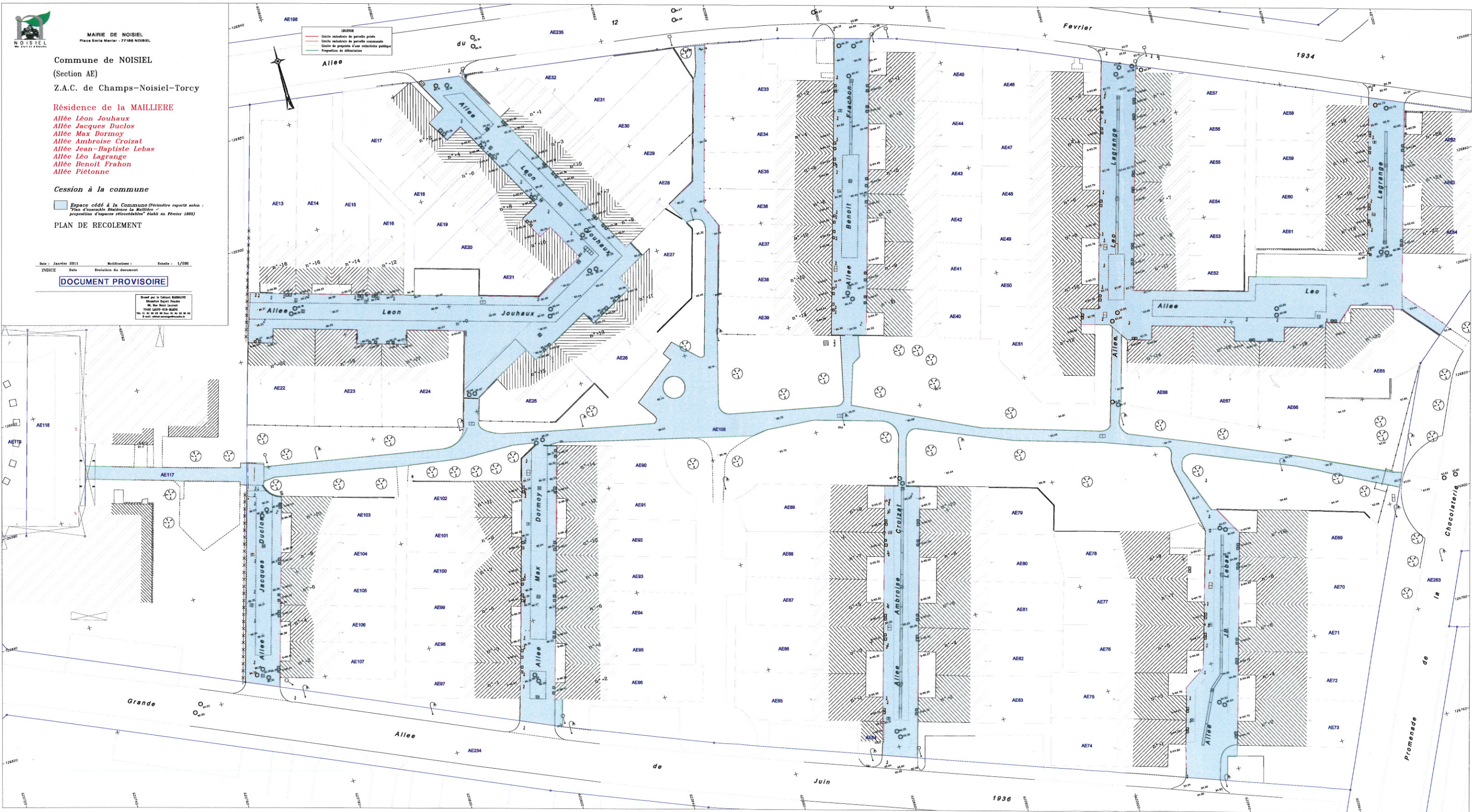
PLAN DE RECOLEMENT

Date : Janvier 2011 Modifications : Echelle : 1/200

INDICE Date Evolution du document

DOCUMENT PROVISOIRE

Dessiné par le Cabinet BARRAZZI
Barrazzi Urbanisme
10, Rue René Leclerc
77106 NOISIEL
Tél : 01 60 50 00 00 Fax : 01 60 50 00 00
E-mail : urbanisme@barrazzi.fr



REÇU EN PREFECTURE
le 27/11/2014
Application agréée E-legalite.com

077-2177 03370-20141124-DEL201_0247-DE